



LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT DE L'APPRENTI(E)

I - LE PRÉALABLE AU CONTRAT

QUAND ?	QUOI FAIRE ?	QUI PARTICIPE ?	OBSERVATIONS
En amont Janvier à mars (si la formation débuté en avril)	Définir les besoins et les possibilités d'accueil dans la collectivité	Le service concerné par le projet de recrutement, en lien avec l'autorité territoriale	Associer le service d'accueil et le maître d'apprentissage pressenti
	Identifier le maître d'apprentissage		Vérifier les compétences pédagogiques et professionnelles du maître d'apprentissage en cohérence avec le choix de la formation
	Prendre contact avec l'établissement qui dispensera la formation par apprentissage pour valider le choix du diplôme	Centre de Formation	- Rechercher les formations en lien avec les besoins identifiés, - Elaborer la fiche de poste (répartir équitablement l'alternance, mêmes heures en collectivité comme en Centre de Formation), - Préciser l'engagement financier et de mise en œuvre de l'apprentissage .
	Délibérer	Instance délibérante	Valider le recours à l'apprentissage Document associé : modèle délibération apprentissage
	Prévenir le CNFPT de son intention de recrutement	La collectivité	La prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement ainsi qu'au recensement (avant avril) ➤ Saisir le recensement des intentions de recrutement : >> plateforme du CNFPT : via IEL : https://inscription.cnfpt.fr en tant que « gestionnaire de collectivité » Si vous décidez de mettre en place un contrat d'apprentissage après le recensement des besoins, vous pouvez contacter : Mme Nicole Velly - délégation Bretagne du CNFPT ☎ 02.98.02.92.90 📧 Nicole.velly@cnfpt.fr Elle vous enverra un formulaire à compléter.
De mars à juin de l'année d'entrée de l'apprenti auprès d'un employeur public	Recruter l'apprenti(e)	Élus / Service RH / Maître d'apprentissage	Diffuser une offre d'emploi sur les sites suivants : Emploi territorial Bretagne Alternance 1 jeune 1 solution Pass Fonction Publique Procéder aux entretiens de recrutement

De mars à juin de l'année d'entrée de l'apprenti auprès d'un employeur public	Si possible, conforter le choix de l'apprenti par un stage	Collectivité et demandeur d'emploi ou futur(e) apprenti(e)	• Procéder à une période de stage (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel - PMSMP) • Convention de stage à établir avec le service public de l'emploi compétent (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale)
De mars à juin de l'année d'entrée de l'apprenti auprès d'un employeur public	Recueillir l'avis du Comité Social Territorial	Instance consultative de la collectivité employeur	Présenter le projet pour avis aux instances compétentes en matière de recrutement de personnel pour obtenir l'avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis en respectant le délai de saisine Document associé : Saisine CST- contrat d'apprentissage
Avant de faire le contrat	Faire la demande de l'accord préalable auprès du CNFPT	La collectivité / CNFPT	Faire une demande d'accord préalable de financement (APF) depuis la plateforme du CNFPT >> via IEL : https://inscription.cnfpt.fr en tant que « gestionnaire de collectivité » Transmission du numéro d'accord préalable de financement (APF) au CFA >> à reporter sur la convention de formation

II – LE RECRUTEMENT

QUAND ?	QUOI FAIRE ?	QUI PARTICIPE ?	OBSERVATIONS
Avant le début du contrat d'apprentissage	Inscrire l'apprenti dans un centre de formation	Centre de Formation / Apprenti(e)	Inscription de l'apprenti (e) au sein d'un Centre de Formation. Demander : ✓ les dates de début et de fin de la formation, ✓ le calendrier des cours, ✓ le CERFA contrat d'apprentissage et la convention de formation
	Conclusion et enregistrement du contrat	DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) Parc Pompidou Rue de Rohan - CS 13457 56034 VANNES cedex ☎ 02 97 26 26 26 💻 ddets-alternance@morbihan.gouv.fr	• Transmettre le CERFA signé par la collectivité employeur, l'apprenti(e) et son représentant légal s'il/elle est mineur(e), en 3 exemplaires, à DDETS au plus tard dans les cinq jours ouvrables de l'exécution du contrat + convention + RQTH https://celia.emploi.gouv.fr/ • Une fois le contrat enregistré par la DDETS, remettre à l'apprenti(e) l'exemplaire qui lui est destiné et envoyer au Centre de Formation une copie du contrat d'apprentissage enregistré pour confirmer l'inscription de l'apprenti(e).
	Transmettre au CFA les éléments pour le dossier de financement	La collectivité pour le centre de formation	Les dossiers de financement doivent comporter les documents suivants : • Le contrat d'apprentissage (Imprimé CERFA signé entre la collectivité et l'apprenti) ; • La convention de formation (convention signée entre la collectivité et le CFA) ; • L'attestation sur l'honneur signée par la collectivité-employeur (intégrée dans le modèle de convention proposé par le CNFPT ou à ajouter dans un document à part). Tous ces documents sont à remettre au CFA. Le CFA se charge par la suite de les fournir au CNFPT lorsqu'il lui fait sa demande de contribution financière.

Constituer le dossier médical du candidat	La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : Liste ARS Bretagne des médecins agréés	- Remettre la liste des médecins agréés à l'apprenti(e) pour la visite médicale d'aptitude qui sera effectuée au mieux un mois avant le début d'exécution du contrat pour les apprentis mineurs et au plus tard à la fin de la période d'essai pour les apprentis majeurs (<i>Art. R 6222-36 à 40-1 du code du travail</i>) - Inscrire l'apprenti(e) à une visite médicale d'embauche par le médecin de prévention devant être réalisée au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche (<i>Art. R. 6222-40-1 du code du travail</i>)
Constituer le dossier administratif du candidat	URSSAF dont dépend l'employeur	- Réaliser la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE). La DPAE permet l'immatriculation de l'apprenti à la Sécurité Sociale (elle peut se faire par voie dématérialisée). - Le contrat peut débiter 3 mois avant le début de la formation ou 3 mois après le terme de la formation
Rédiger l'arrêté attribuant la NBI au maître d'apprentissage	Employeur	Etablir un budget prévisionnel - Référence réglementaire de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (NBI pour les titulaires = 20 points) - Référence réglementaire article L6223-6 du Code du Travail (majoration contractuels) Document associé : Arrêté d'attribution de NBI
Inscrire le maître d'apprentissage à des formations sur son rôle et sa mission	Employeur / Maître d'apprentissage / CNFPT	Voir sur le site du CNFPT Un élu peut être maître d'apprentissage

III - L'INTÉGRATION

QUAND ?	QUOI FAIRE ?	QUI PARTICIPE ?	OBSERVATIONS
A l'arrivée de l'apprenti(e) dans l'établissement	Accueillir l'apprenti(e)	Employeur / Apprenti (e) / Maître d'apprentissage	Accueillir un apprenti(e), c'est prendre le temps de lui présenter son maître d'apprentissage, l'environnement territorial, le règlement intérieur, les droits et obligations et les tâches qui lui seront confiées. Il est également important de lui signaler avec quelle(s) personne(s) prendre contact en cas de difficultés particulières et de fournir les équipements de protection individuelle (EPI)
Dès la conclusion du contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables de l'exécution du contrat	Déclarer l'apprenti(e) à la caisse de retraite complémentaire de l'employeur public	IRCANTEC	→ Fiche mutualisée des CDG Bretons sur la rémunération des apprentis Les absences injustifiées de l'apprenti sur le temps de travail dans la collectivité ou centre de formation entraînent des retenues de salaire.
A réception du dossier par DDETS	La DDETS dispose d'un délai de 15 jours pour enregistrer et valider le contrat d'apprentissage	DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) Parc Pompidou Rue de Rohan - CS 13457 56034 VANNES cedex ☎ 02 97 26 26 26 💻 ddets-alternance@morbihan.gouv.fr	- Si le dossier est incomplet ou mal renseigné, la DDETS doit dans un délai de 15 jours informer l'employeur public et d'exécution du contrat et demander les éléments complémentaires. L'absence de réponse dans le même délai de 15 jours à valeur d'acceptation (Art. R. 6224-4 du code du travail) - Si le contrat ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation, il peut être refusé par la DDETS pour non-conformité ; le contrat est alors considéré comme nul. L'apprenti(e) peut alors prétendre au paiement des salaires sur la base du SMIC pour la période où le contrat a été exécuté ainsi qu'à l'indemnisation du préjudice résultant de la rupture de la relation de travail
Après enregistrement du contrat de travail	Procéder aux demandes d'aides (sous réserve de la réglementation en vigueur)	Le CDG vous guide pour vos demandes d'aides auprès du FIPHFP et aides diverses lghemar@cdg56.fr Lucile Ghemar 02.97 .68.31.53	- Prise en charge de la formation (CNFPT), c'est le Centre de Formation qui effectue directement. les demandes de remboursement - Aides du FIPHFP (dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour une personne Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi)

IV – LA VIE DU CONTRAT

QUAND ?	QUOI FAIRE ?	QUI PARTICIPE ?	OBSERVATIONS
Pendant la période d'essai	Commencer le suivi de l'apprenti(e)	L'établissement de formation et le maître d'apprentissage	S'assurer que les premières semaines en centre de formation se déroule dans de bonnes conditions.
En cas d'arrêt du contrat	Déclarer l'apprenti(e) à la caisse de retraite complémentaire de l'employeur public	IRCANTEC	Dossier associé : Fiche rémunération (page3)
A réception du dossier par DDETS	Résiliation possible du contrat d'apprentissage	Apprenti et employeur	- L'apprenti(e) (ou son représentant légal) et l'employeur public (uniquement pendant la période d'essai de 45 jours de présence de l'apprenti dans la collectivité) peuvent résilier ce contrat unilatéralement et par écrit, sans préavis ni indemnités (Art. L. 6222-18 du code du travail). (Médiateur : art. L6222-39 uniquement pour les entreprises affiliées aux chambres consulaires, par conséquent sont exclues de ce dispositif les employeurs territoriaux) - La partie souhaitant résilier le contrat doit informer l'autre partie, ainsi que l'établissement de formation et la DDETS par courrier. - Dans le cas d'une résiliation de contrat pendant cette période d'essai, il conviendra de prendre contact avec le FIPHFP et les services du CDG pour connaître les conditions en vigueur. - La collectivité devra régler à l'établissement de formation le montant réclamé au titre de la formation déjà suivie par l'apprenti. Document associé : Précis de l'apprentissage sur rupture de contrat page 22
Tout au long du contrat	Exécution du contrat d'apprentissage	DDETS du lieu d'exécution du contrat	Signature d'un avenant au contrat en cas de modifications telles que: changement du maître d'apprentissage (temps d'absence raisonnable d'une durée maximum fixée à 2 mois), changement d'adresse de l'apprenti(e), nouveau service d'affectation...
		Le maître d'apprentissage	- Assurer la formation pratique de l'apprenti(e) dans l'établissement en lien avec le référentiel pédagogique et/ou avec le diplôme préparé. - Participer aux rencontres prévues par l'établissement de formation - Recevoir le formateur du Centre de Formation chargé de suivre l'apprenti(e) - Remplir le livret d'apprentissage
		L'employeur	- S'assurer de l'assiduité de l'apprenti dans l'établissement de formation. Le cas échéant, prendre les mesures nécessaires en cas d'absences injustifiées (ex : retenues sur salaire...) - Planifier les congés annuels dont l'apprenti peut bénéficier.

En cas d'arrêt du contrat (au-delà de la période d'essai)	Notifier la rupture auprès de l'établissement de formation et de la DDETS + FIPHFP si apprenti TH	DDETS du lieu d'exécution du contrat + FIPHFP si apprenti th	Document associé : Précis de l'apprentissage sur rupture de contrat page 22
---	--	---	--

V- LA FIN DU CONTRAT

QUAND ?	QUOI FAIRE ?	QUI PARTICIPE ?	OBSERVATIONS
Avant la fin du contrat	Contact avec le CDG	CDG / Employeur / Apprenti (e) / Maître d'apprentissage	- Possibilité de réaliser un entretien préalable à la fin du contrat avec le CDG si le contrat de l'apprenti (e) n'est pas pérennisé - Possibilité d'intégrer le service Missions Temporaires du CDG / modalités de recrutement pour intégrer la Fonction Publique Territoriale interim@cdg56.fr
À la fin du contrat de travail	En cas de recrutement	Employeur	- Possibilité de recrutement sur les différents statuts de la FPT conformément aux modalités de recrutement en vigueur - Pour les personnes Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi : possibilité, à titre expérimental jusqu'au 6 août 2025 d'embaucher directement sur un emploi permanent un candidat bénéficiant d'une RQTH à l'issue de son contrat d'apprentissage (<i>Décret n°2020-530 du 5 mai 2020, article 91 de la loi 2019-828 du 6 août 2019</i>)
	Remettre les documents nécessaires à l'inscription de l'apprenti à Pôle Emploi	Employeur	L'employeur remet à l'apprenti (e) un certificat de travail, une attestation Pôle Emploi (<i>Article R1234-9 du code du travail</i>) et un solde de tout compte
	S'inscrire à Pôle Emploi	Apprenti (e)	L'apprenti (e) s'inscrit à Pôle Emploi s'il n'est pas recruté de manière pérenne ou ne poursuit pas sur un contrat d'apprentissage par exemple
	Versement des Allocations Retour à l'Emploi	Employeur / Pôle Emploi	Le versement des Allocations Retour à l'Emploi selon les droits acquis par l'apprenti : se référer au 1er encadré du contrat CERFA 1) cas de figure d'une collectivité qui a conventionné au régime spécifique d'assurance chômage : prise en charge des ARE par Pôle Emploi 2) cas de figure d'une collectivité qui n'a pas conventionné au régime spécifique d'assurance chômage : la collectivité supportera le coût des Allocations Retour à l'Emploi après refus de Pôle Emploi

PLUS D'INFOS



>> Espace « apprentissage » du CNPFT : <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>



>> Espace « apprentissage » du CNPFT pour les collectivités du Grand Ouest : <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/lapprentissage-collectivites-territoriales/lapprentissage-fonction-publique-territoriale/pays-loire>



>> Plaquette financement : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/plaquette_financement_apprentissage_ecigo_vf_03032022.pdf

>> Plaquette modalités financières https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/reglement_fixant_modalites_financieres_cnfpt.pdf